

Commune de Saint Jacques sur Darnétal
Mairie - 20, rue de Verdun
76160 - SAINT-JACQUES-sur-DARNÉTAL

PROCÈS-VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
VINGT MARS DEUX MILLE VINGT ET UN A DIX HEURES

Convocations & affichage le 16 mars 2021. Lieu de réunion : Salle Polyvalente, 1 Passage de la Chaudière.

Conformément à l'article 6 de la Loi N° 2020-1379 du 14 novembre 2020 aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID-19, et de la circulaire Préfectorale portant dispositifs aux règles de fonctionnement des collectivités locales : Lorsque le lieu de réunion l'organe délibérant ne permet pas d'assurer sa tenue dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, le maire, le président de l'organe délibérant peut décider de réunir l'organe délibérant en tout lieu, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité et qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

La séance était prévue publique avec un nombre de places limitées, mais en raison des annonces du Gouvernement et des nouvelles mesures sanitaires, la séance s'est déroulée à huis-clos.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. DELAUNAY Frédéric, maire,
 Mme BRUNEL Claudine, 1^{er} adjoint,
 M. DEMBOWIAK Jean-Luc, 2^{ème} adjoint,
 Mme DRANGUET Malika, 3^{ème} adjoint,

Membres : Mmes ROUAS Florence, HÉBERT Fabienne, MM. DAVID Silvère, QUESSE Bernard, Mmes LACROIX-MÉNAGE Véronique, BENSLIMAN Annick, MM. FOURAY Gilles, DECLERCK Emmanuel, DÉPARDÉ Jérôme, Mmes BELLOT Angie, PAIN Céline, M. FOUTEL Matthieu, Mme BARON Ingrid, MM. MOLZA Arnaud, LEVASSEUR Alexandre.

ABSENTS EXCUSÉS : MM. FOURNIER Jean-Michel, MARCHAL Frédéric, Mmes HACHÉ Florence, GUEDIDA Géraldine.

ABSENTS : /

REPRÉSENTÉS : M. FOURNIER par M. DEPARDE, M. MARCHAL par M. DAVID, Mme HACHE par M. QUESSE, Mme GUEDIDA par Mme BRUNEL.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme BELLOT Angie

En préambule M. le Maire rappelle que la séance de ce conseil était initialement programmée le jeudi 18 mars. Compte tenu du couvre-feu qui ne permettait pas la présence du public, elle avait été repoussée à ce jour. Malheureusement l'annonce du 1^{er} Ministre, indiquant le confinement de la Seine Maritime, ne permet pas de recevoir du public. Par conséquent, ce conseil municipal se tient à huis clos. Je vous rappelle que nous sommes en état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} juin 2021.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 13 FÉVRIER 2021

Ce procès-verbal a été transmis à l'ensemble du conseil municipal le 16 février 2021. N'appelant aucune observation de l'assemblée, il est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2021-020 PORTANT APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU RECEVEUR BUDGET PRINCIPAL

Nous avons à délibérer sur l'adoption du compte de gestion du receveur et du compte administratif pour le budget communal, le budget de la Supérette et le budget du centre commercial. Le Compte de gestion du receveur et le compte administratif sont rigoureusement identiques. Le compte administratif est établi par la commune (ordonnateur), il reprend l'ensemble des bordereaux de mandats et titres émis pour règlement par le Trésorier (payeur), les services de la municipalité ne disposent pas de moyens de paiement (chèque, espèces, virement). Le compte de gestion reprend l'intégralité des paiements et encaissements réalisées pour le compte de notre collectivité.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le compte de gestion dressé par le receveur pour l'exercice considéré pour la commune.

Ce compte reprend la gestion 2020, les comptes de tiers, l'état de l'actif, l'état passif ainsi que les restes à recouvrer et les restes à payer pour le même exercice,

Le receveur à repris dans ses écritures le montant de chacun de ces soldes figurant au bilan de l'exercice 2019.

Le conseil municipal à l'unanimité,

- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celle de la journée complémentaire,

- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- déclare que le compte de gestion 2020 du budget principal dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

DÉLIBÉRATION N° 2021-021 PORTANT APPROBATION COMPTE DE GESTION 2020 DU RECEVEUR – BUDGET ANNEXE SUPÉRETTE

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le compte de gestion dressé par le receveur pour l'exercice considéré, pour la supérette.

Ce compte reprend la gestion 2020, les comptes de tiers, l'état de l'actif, l'état passif ainsi que les restes à recouvrer et les restes à payer pour le même exercice,

Le receveur à repris dans ses écritures le montant de chacun de ces soldes figurant au bilan de l'exercice 2019.

Le conseil municipal à l'unanimité,

- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celle de la journée complémentaire,

- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- déclare que le compte de gestion 2020 du budget annexe de la supérette dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

DÉLIBÉRATION N° 2021-022 PORTANT APPROBATION COMPTE DE GESTION 2020 DU RECEVEUR – BUDGET ANNEXE CENTRE COMMERCIAL

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le compte de gestion dressé par le receveur pour l'exercice considéré, pour le centre commercial.

Ce compte reprend la gestion 2020, les comptes de tiers, l'état de l'actif, l'état passif ainsi que les restes à recouvrer et les restes à payer pour le même exercice,

Le receveur à repris dans ses écritures le montant de chacun de ces soldes figurant au bilan de l'exercice 2019.

Le conseil municipal à l'unanimité,

- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celle de la journée complémentaire,

- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- déclare que le compte de gestion 2020 du budget annexe du centre commercial dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DÉLIBÉRATION N° 2021-023 PORTANT APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Le compte administratif a été présenté en commission « Finances Ressources Humaines » et n'a pas fait l'objet de remarques ou modifications, la version qui vous est présentée pour délibération est la même que celle présentée en commission.

La crise sanitaire a eu un fort impact sur le budget autant en dépenses notamment les charges à caractère général, qu'en recettes non perçues.

FONCTIONNEMENT DÉPENSES

011 – Charges à caractère général	740.386,68
012 – Charges de personnel	1.197.820,98
014 – Atténuation de charges.....	206.863,00
65 – Autres charges de gestion courante.....	135.182,67
66 – Charges financières.....	102.309,84
67 – Charges exceptionnelles.....	5.731,67
042 – Opérations d'ordre	78.624,83
TOTAL.....	2.466.919,67 €

<u>FONCTIONNEMENT RECETTES</u>	
013 – Atténuation de charges.....	31.120,30
70 – Produits des services.....	201.519,76
73 – Impôts et taxes.....	1.608.615,23
74 – Dotations et participations.....	486.896,89
75 – Autres produits de gestion courante.....	467.168,57
76 – Produits financiers.....	9.761,00
77 – Produits exceptionnels.....	60.719,23
S/TOTAL.....	2.865.800,98
002 – Excédent de fonctionnement reporté.....	949.830,96
TOTAL.....	3.815.631,94 €
<u>INVESTISSEMENT DÉPENSES</u>	
16 – Emprunts et dettes.....	331.847,45
21 – Immobilisations corporelles.....	23.312,22
23 – Immobilisations en cours.....	133.070,10
TOTAL.....	488.229,77 €
<u>INVESTISSEMENT RECETTES</u>	
10 – Dotations fonds et réserves.....	100.765,30
13 – Subventions investissement.....	17.496,82
16 – Emprunts et dettes assimilées.....	650,00
27 – Autres immobilisations financières.....	24.821,00
040 - Opérations d'ordre.....	78.624,83
S/TOTAL.....	222.357,95
002 – Excédent d'investissement reporté.....	207.513,21
TOTAL.....	429.871,16 €

Résultat de fonctionnement excédentaire + 1.348.712,27 € - Résultat d'investissement déficitaire – 58.358,61 €

Madame BARON souhaite avoir des précisions sur les comptes où l'on peut retrouver l'excédent.

Monsieur le Maire, l'excédent de fonctionnement se répartit entre la section de fonctionnement, et la section d'investissement (Article 002 en recette de fonctionnement, et 1068 en recettes d'investissement).

Madame PAIN s'interroge sur la recette des droits périscolaires quasiment identique à la prévision, malgré la crise sanitaire. Monsieur le Maire : La prévision budgétaire 2020 avait été minimisée.

L'assemblée est placée sous la présidence de Madame Florence ROUAS, doyenne du conseil municipal, pendant que je me retire, afin de vous permettre de délibérer librement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le compte administratif 2020 « établissement principal »,

Le vote accompli, Monsieur DELAUNAY est invité à rejoindre l'assemblée pour poursuivre la séance.

DÉLIBÉRATION N° 2021-024 PORTANT APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET ANNEXE SUPÉRETTE

Il est donné présentation du compte administratif 2020 du budget annexe de la supérette.

Depuis la fin du bail en 2019, seules les taxes foncières sont réglées à ce budget. En recettes, nous ne percevons plus de loyers.

<u>FONCTIONNEMENT DEPENSES</u>	
011 Charges caractère général.....	5.369,00
TOTAL.....	5.369,00 €
<u>FONCTIONNEMENT RECETTES</u>	
002 Excédent fonctionnement reporté.....	30.065,45
TOTAL.....	30.065,45 €

Résultat de fonctionnement excédentaire + 24.696,45 €

L'assemblée est alors placée sous la présidence de Madame Florence ROUAS, doyenne du conseil municipal, pendant que Monsieur DELAUNAY, Maire, se retire pour lui permettre de délibérer librement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le compte administratif 2020 « budget annexe supérette »,

Le vote accompli, Monsieur DELAUNAY est invité à rejoindre l'assemblée pour poursuivre la séance.

DÉLIBÉRATION N° 2021-025 PORTANT APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET ANNEXE CENTRE COMMERCIAL

Il est donné présentation du compte administratif 2020 du budget annexe du centre commercial

<u>FONCTIONNEMENT DÉPENSES</u>	
011 Charges caractère général.....	7.201,97
TOTAL.....	7.201,97 €

<u>FONCTIONNEMENT RECETTES</u>		
75	Autres produits	10.333,83
002	Excédent fonctionnement reporté	16.591,57
	TOTAL	26.925,40 €

Résultat de fonctionnement excédentaire + 19.723,43 €

<u>INVESTISSEMENT DÉPENSES</u>		
23	Immobilisations en cours	5.048,96
	TOTAL	5.048,96 €

<u>INVESTISSEMENT RECETTES</u>		
001	Excédent investissement	41.508,08
	TOTAL	41.508,08 €

Résultat d'investissement excédentaire + 36.459,12 €

L'assemblée est alors placée sous la présidence de Madame Florence ROUAS, doyenne du conseil municipal, pendant que Monsieur DELAUNAY, Maire, se retire pour lui permettre de délibérer librement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le compte administratif 2020 « budget annexe centre commercial »,

Le vote accompli, Monsieur DELAUNAY est invité à rejoindre l'assemblée pour poursuivre la séance.

DÉLIBÉRATION N° 2021-026 PORTANT AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020 - BUDGET ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric DELAUNAY, maire,

Vu les résultats du compte administratif 2020,

Excédent de fonctionnement 2020

1.348.712,27 €

Déficit d'investissement

- 58.358,61 €

Considérant qu'une partie de l'excédent d'exploitation peut être transféré à la section d'investissement pour servir aux équipements futurs,

DÉCIDE à l'unanimité d'affecter le résultat du budget principal comme suit :

Résultats affectés de la sorte :

Affectation en réserves R1068

372.522,00 €

Report en fonctionnement R002

976.190,27 €

Report en investissement D001

- 58.358,61 €

DÉLIBÉRATION N° 2021-027 PORTANT AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020 - BUDGET ANNEXE SUPÉRETTE

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric DELAUNAY, maire,

Vu le résultat du compte administratif 2020,

Excédent de fonctionnement 2020

24.696,45 €

DÉCIDE à l'unanimité d'affecter le résultat du budget annexe Supérette comme suit :

Report en fonctionnement R002

24.696,45 €

DÉLIBÉRATION N° 2021-028 PORTANT AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020 - BUDGET ANNEXE CENTRE COMMERCIAL

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric DELAUNAY, maire,

Vu les résultats du compte administratif 2020,

Excédent de fonctionnement exercice 2020

19.723,43 €

Excédent d'investissement reporté R001

36.459,12 €

DÉCIDE à l'unanimité d'affecter le résultat du budget annexe Centre Commercial comme suit :

Report en fonctionnement R002

19.723,43 €

Report en investissement R001

36.459,12 €

DÉLIBÉRATION N° 2021-029 PORTANT SUBVENTIONS USSJ OMNISPORTS

Monsieur le Maire rappelle que la commune, en plus de la subvention de fonctionnement qu'elle verse, soutient financièrement,

* d'une part, les achats de matériel des sections par le biais d'une subvention spécifique,

* et d'autre part, l'emploi administratif sous contrat aidé, de l'association sous condition de la réalisation de missions de service public (contrôle d'accès et médiation à l'intérieur de l'équipement). L'association USSJ sollicite un soutien pour cet emploi administratif.

Monsieur le Maire propose de verser ces subventions sous les conditions suivantes :

- Versement d'une subvention d'investissement annuelle à hauteur de 2.900 € : L'USSJ commande le matériel dans la limite de l'enveloppe fixée, cette subvention sera versée de façon globale ou fractionnée, après vérification des

justificatifs présentés (factures 2021). La commune prend à sa charge répartie sur les années 2021 et 2022 l'acquisition d'un photocopieur. Le contrat d'entretien et des copies restant à la charge de l'USSJ Omnisports.

- Concernant l'emploi administratif de l'association sous contrat aidé, celui-ci ne peut plus bénéficier de l'aide, son contrat prenant fin le 30 avril 2021. L'USSJ Omnisports souhaite cependant conserver dans ces effectifs ce salarié qui fera valoir ses droits à la retraite en décembre 2022.

Une prise en charge de 50 % du reste à payer de l'employeur, et ce dans la limite de 7.000 € maximum, qui pourra être versée de façon fractionnée sur présentation des justificatifs de versements de salaires.

Pour l'année 2022, une participation de 9.000 € est proposée, elle sera réétudiée lors du prochain budget 2022. Ce montant sera donné à titre d'information à l'USSJ OMNISPORTS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable et selon les conditions précitées aux versements de ces subventions.

DÉLIBÉRATION N° 2021-030 PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION MATÉRIEL INFORMATIQUE ÉCOLE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal

La possibilité de demander une subvention au titre de l'acquisition de matériel informatique pour les écoles dans le cadre du plan de relance numérique dans les écoles élémentaires.

Le montant de subvention accordée au minimum est de 50 %. Des devis sont en cours

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour solliciter toute demande de subvention, et à signer tout acte à intervenir.

DÉLIBÉRATION N° 2021-031 PORTANT TARIFICATION SÉJOUR HÉNOUVILLE 2021

Monsieur le Maire expose qu'un séjour à Hénouville sera organisé pour 30 enfants de 8 à 12 ans, durant 4 jours (3 nuits), et ce du 13 au 16 juillet 2021. Au vu du coût du séjour (transport, hébergement, repas, activités sur place, personnel) : 6.910,00 €, il est proposé les tarifs suivants :

* Les habitants de la commune bénéficient de la modulation du quotient familial. Les familles ne fournissant pas les éléments nécessaires pour le calcul du quotient familial seront facturées sur le tarif 100 % (quotient > 1500).

* Les enfants scolarisés sur la commune et résidant hors de Saint Jacques sur Darnétal, bénéficieront du tarif 100 % (tranche du quotient > 1500).

* Les enfants du personnel communal bénéficieront des tarifs et de la modulation du quotient familial applicables aux habitants de la commune.

Quotient familial*	QF < 250	251 à 500	501 à 750	751 à 1000	1001 à 1500	>1500	Hors commune
% participation des familles	50%	60%	70%	80%	90%	100%	120%
Par enfant	100,00 €	120,00 €	140,00 €	160,00 €	180,00 €	200,00 €	240,00 €

* Les enfants résidant hors de Saint-Jacques-sur-Darnétal et non scolarisés à Saint Jacques sur Darnétal (tarif hors commune) :

Quotient familial*	QF < 250	251 à 500	501 à 750	751 à 1000	1001 à 1500	>1500
% participation des familles	50%	60%	70%	80%	90%	100%
Par enfant	120,00 €	144,00 €	168,00 €	192,00 €	216,00 €	240,00 €

* Toute absence non signalée au plus tard le vendredi de la semaine précédente sera facturée, sauf présentation d'un certificat médical.

Facturation à la réservation.

Madame PAIN demande pourquoi, le budget est plus élevé, est-ce du fait d'un transport en car privé.

Monsieur le Maire : Il s'agit du coût réel avec le séjour, les transports publics, le coût du personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à l'application des tarifs et dans les termes et conditions cités ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 2021-032 PORTANT MODIFICATION DE LA TARIFICATION DE LOCATION DU BROYEUR A VEGETAUX COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle que lors de la précédente réunion du conseil municipal, un tarif pour la mise à disposition du broyeur à végétaux communal a été voté.

Depuis ce vote, d'autres collectivités ont sollicité ce prêt, la délibération initiale précisant l'unique location de ce broyeur à la commune de Roncherolles sur le Vivier, il y a donc lieu de la modifier ainsi :

Tarif de location du broyeur à végétaux communal : 150,00 € à la journée.

Une convention fixant les modalités de mise à disposition du broyeur communal est signée entre les deux parties.

Madame PAIN : Est-ce la commune qui vient le chercher ? Monsieur le Maire : Oui, un état des lieux est fait, et une convention signée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable au tarif de location du broyeur à végétaux communal : 150,00 € à la journée.

DÉLIBÉRATION N° 2021-033 PORTANT VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les taux d'imposition et leurs bases actuelles :

Le taux de la taxe d'habitation est figé à son niveau depuis 2019 et ce jusqu'en 2022. Pour mémoire le taux est de 13,20%.

En 2021, dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes bénéficient du taux des Taxes Foncières sur les Propriétés Bâties 2020 du Département soit 25,36 pour la Seine-Maritime.

Ce transfert du foncier bâti du Département et l'application du coefficient correcteur assureront la neutralité de la réforme de la Taxe d'Habitation pour les finances de la commune. En 2020, le taux communal de la Taxe Foncière des Propriétés Bâties est de 29,10 %, il faudra donc y ajouter le taux de 25,36.

Pour la Taxe Foncière des Propriétés Non Bâties, le taux communal est de 81,53 %.

Afin de percevoir au minima les mêmes recettes que l'année précédente, Monsieur le Maire, propose au conseil municipal de voter le taux de :

- 54,46 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

- 81,53 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties

Monsieur FOURAY : Il y a-t-il une compensation réelle ?

Monsieur le Maire : Nous avons reçu un mail de la Direction Régionale des Finances Publiques qui précise que : Ce transfert du foncier bâti du Département et l'application du coefficient correcteur assureront la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de fixer ainsi les taux d'imposition pour l'année 2021 :

- 54,46 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

- 81,53 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties

et charge le Maire de signer les documents nécessaires.

DÉLIBÉRATION N° 2021-034 PORTANT DEVENIR DE L'ANCIENNE SUPÉRETTE

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu de M. et Mme PEUGNET, pharmaciens, qui souhaitent se porter acquéreur de la parcelle de l'ancienne supérette propriété de la commune, pour y construire une pharmacie qui apporterait bon nombre de services qu'ils ne peuvent offrir dans l'actuelle. Un échange s'est tenu sur cette possible cession.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix « POUR » (MM. DELAUNAY, DEMBOWIAK, QUESSE, FOURAY, DAVID, FOURNIER par procuration, DELCERCK, DÉPARDÉ, MARCHAL par procuration, FOUTEL, LEVASSEUR, Mmes BRUNEL, DRANGUET, HEBERT, LACROIX-MÉNAGE, ROUAS, BENSLIMAN, HACHÉ par procuration, GUÉDIDA par procuration, BELLOT, PAIN, BARON) et 1 « ABSTENTION (M. MOLZA), autorise Monsieur le Maire à engager les études nécessaires pour la faisabilité de la vente du bâtiment de l'ancienne supérette, sise au 1087 rue du Général de Gaulle.

DÉLIBÉRATION N° 2021-035 PORTANT APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Le budget prévisionnel de fonctionnement et d'investissement a fait l'objet d'une présentation en commission « Finances Ressources Humaines » et n'a pas fait l'objet de remarques ou modifications. Le budget qui est soumis pour adoption est identique au budget présenté en commission.

Celui-ci reprend les coûts supplémentaires de la crise sanitaire et garde la ligne d'un fonctionnement normal. Le montant des subventions a été reconduit. L'extension des horaires et d'ouverture en période estivale du centre de loisirs n'est pas intégrée, les résultats des sondages effectués n'étant pas concluants.

Il est à noter que pour ne pas perdre le fil conducteur de notre budget pour 2022, même si certains articles sont impactés par la crise sanitaire, il est important de conserver sur 2021, une enveloppe budgétaire identique. Il nous faut garder à l'esprit un fonctionnement normal.

FONCTIONNEMENT DÉPENSES

011 – Charges à caractère général	973.600,00
012 – Charges de personnel	1.316.200,00
014 – Atténuation de charges.....	208.000,00
65 – Autres charges de gestion courante.....	135.650,00
66 – Charges financières.....	95.400,00
67 – Charges exceptionnelles.....	6.000,00
022 – Dépenses imprévues	203.705,00
023 – Virement à la section d'investissement.....	695.000,00
042 – Opérations d'ordre	76.145,00
TOTAL.....	3.709.700,00 €

<u>FONCTIONNEMENT RECETTES</u>	
013 – Atténuation de charges.....	1.500,00
70 – Produits des services.....	213.000,00
73 – Impôts et taxes.....	1.568.010,00
74 – Dotations et participations.....	467.000,00
75 – Autres produits de gestion courante.....	455.000,00
76 – Produits financiers.....	9.000,00
77 – Produits exceptionnels.....	20.000,00
	SOUS-TOTAL
	2.733.510,00
002 – Excédent de fonctionnement reporté.....	976.190,00
	TOTAL.....
	3.709.700,00 €
<u>INVESTISSEMENT DÉPENSES</u>	
020 – Dépenses imprévues.....	53.376,00
16 – Emprunts et dettes.....	340.660,00
21 – Immobilisations corporelles.....	108.500,00
23 – Immobilisations en cours.....	652.000,00
	SOUS-TOTAL
	1.154.535,00
001 – Déficit d'investissement.....	58.359,00
	TOTAL.....
	1.212.895,00 €
<u>INVESTISSEMENT RECETTES</u>	
040 – Opérations d'ordre.....	76.145,00
10 – Dotations fonds et réserves.....	392.522,00
13 – Subventions d'investissement.....	20.790,00
16 – Emprunts et dettes assimilées.....	2.500,00
27 – Autres immobilisations financières.....	25.938,00
021 – Virement de la section de fonctionnement.....	695.000,00
	TOTAL.....
	1.212.895,00 €

Madame PAIN : Il a été précisé que l'article 615221 pour l'entretien des bâtiments communaux allait évoluer, cependant c'est le même montant que l'année dernière.

Il s'agit d'une évolution qui est significative sur ces deux dernières années.

Monsieur FOURAY : Il est précisé en investissement le remplacement de la CTA à la salle polyvalente.

Dans un premier temps un dossier de garantie décennale sera rédigé et transmis à l'entreprise concernée.

Vote : Ce document est soumis au vote de l'assemblée.

Après en avoir délibéré le budget primitif 2021 « établissement principal », est approuvé et adopté dans son ensemble en équilibre par 19 voix « POUR » » (MM. DELAUNAY, DEMBOWIAK, QUESSE, FOURAY, DAVID, FOURNIER par procuration, DELCERCK, DÉPARDÉ, MARCHAL par procuration, Mmes BRUNEL, DRANGUET, HEBERT, LACROIX-MÉNAGE, ROUAS, BENSLIMAN, HACHÉ par procuration, GUÉDIDA par procuration, BELLOT, BARON) et 4 « CONTRE (MM. FOUTEL, LEVASSEUR, MOLZA, Mme PAIN).

DÉLIBÉRATION N° 2021-036 PORTANT APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 BUDGET ANNEXE SUPÉRETTE

Monsieur le Maire présente le budget établi.

<u>FONCTIONNEMENT DÉPENSES</u>	
011 – Charges à caractère général.....	24.696,00
	TOTAL.....
	24.696,00 €
<u>FONCTIONNEMENT RECETTES</u>	
002 – Excédent antérieur reporté.....	24.696,00
	TOTAL.....
	24.696,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : NEANT

Vote : Ce document est soumis au vote de l'assemblée,

Après en avoir délibéré le budget primitif 2021 « supérette », est approuvé et adopté dans son ensemble en équilibre à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2021-037 PORTANT APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 BUDGET ANNEXE CENTRE COMMERCIAL

Monsieur le Maire présente le budget établi.

<u>FONCTIONNEMENT DÉPENSES</u>	
011 – Charges à caractère général.....	28.023,00
	TOTAL.....
	28.023,00 €

FONCTIONNEMENT RECETTES

75 – Autres produits de gestion courante.....	8.300,00
002 – Excédent de fonctionnement antérieur reporté.....	19.723,00
TOTAL	28.023,00 €

INVESTISSEMENT DÉPENSES

23 – Immobilisations	36.459,00
TOTAL	36.459,00 €

INVESTISSEMENT RECETTES

001 – Excédent investissement	36.459,00
TOTAL	36.459,00 €

Vote : Ce document est soumis au vote de l'assemblée,

Après en avoir délibéré le budget primitif 2021 « centre commercial », est approuvé et adopté dans son ensemble en équilibre à l'unanimité.

INFORMATION

Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil municipal qu'une étude est en cours avec les services de la Métropole pour l'implantation de composteurs collectifs dans notre village. Une bonne dizaine de famille nous ont d'ores et déjà fait part de leur intérêt, suite à notre sollicitation sur panneau pocket.

- : - : - : - : -

Monsieur le Maire
Frédéric DELAUNAY

